



Ordonnance sur les services de télécommunication (OST)

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

La modification du 18 novembre 2020¹ de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication² est modifiée comme suit:

Ch. III, al. 4 et 4^{bis}

⁴ L'art. 29b, al. 4, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

^{4bis} L'art. 29a entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2020 6183

² RS 784.101.1